

Objet : Automne en couleurs 2026

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs de la manifestation Automne en Couleurs 2026.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués au public fréquentant l'événement Automne en Couleurs 2026 :

ACTIVITES	DATES	6 ans et +	Jusqu' à 5 ans
Bootcamp coloré	03/10	3€	1€
Marche gourmande	03/10	3€	1€
Achat d'un sac de poudre supplémentaire		1€	1€
Lunettes de soleil		1€	
Maquillage		1€	1€

Le paiement s'effectue en liquide ou par chèque.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services sera chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône
- A la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 1er septembre 2026

Florence PLISSONNIER



Maire

